



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes**

Unité interdépartementale Loire/Haute-Loire
6 avenue du Général de Gaulle
43000 Le Puy en Velay
ud-lhl.dreal-auvergne-rhone-alpes@developpement-
durable.gouv.fr

Le Puy en Velay, le 18/12/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 15/12/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SAS MOULIN BOIS ENERGIE

Z.A. de Ville
43220 Dunières

Références : UID4243-DSSP-025-474
Code AIOT : 0005602125

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/12/2025 dans l'établissement SAS MOULIN BOIS ENERGIE implanté Z.A. de Ville 43220 Dunières. L'inspection a été annoncée le 01/12/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite s'inscrit dans le cadre du plan pluriannuel de contrôle de l'inspection des installations classées au titre de l'année 2025. Elle s'est déroulée conjointement à une visite de la scierie Moulin qui jouxte le site de Moulin Bois Energie.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SAS MOULIN BOIS ENERGIE
- Z.A. de Ville 43220 Dunières
- Code AIOT : 0005602125
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso

- IED : Non

La société Moulin Bois Energie est spécialisée dans la fabrication de granulés de bois de chauffage. Elle dispose pour cela de 2 chaudières biomasse.

Thèmes de l'inspection :

- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Plan d'épandage des cendres des chaudières	Autre du 01/10/2020, article Dossier de déclaration	Demande de justificatif à l'exploitant	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant devra communiquer les éléments demandés dans la fiche ci-dessous :

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Plan d'épandage des cendres des chaudières

Référence réglementaire : Autre du 01/10/2020, article Dossier de déclaration
Thème(s) : Risques chroniques, épandage
Prescription contrôlée : Sur la base d'un plan d'épandage, la DREAL a notifié à la société Moulin Bois Energie qu'elle pouvait épandre sur les parcelles visées par son plan d'épandage (courrier du 9 octobre 2020). Cette autorisation reste subordonnée néanmoins au respect des prescriptions de l'arrêté ministériel visant la rubrique 2910 régime de la déclaration (arrêté du 3 août 2018) et notamment celles relatives à l'épandage. L'ensemble des documents mentionnés dans cet arrêté (analyse, cahier d'épandage...) doit cependant être tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.
Constats : Contexte : Les 2 chaudières biomasse de la société Moulin Bois Energie produisent principalement 2 types de cendres à la suite de la combustion des connexes de bois de la scierie Moulin : - des cendres sous foyers destinées à l'épandage en fonction des analyses ; - des cendres en sortie d'électrofiltre ou de filtre à manche destinées, en fonction des analyses, à l'enfouissement en ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux) ou à l'évacuation vers une installation de traitement des déchets dangereux. Le volume de cendres produites sous foyer est estimé à 1300 T/an, soit environ 767 t de Matières Sèches (MS) à épandre pour une siccité moyenne de 59 %. L'activité d'épandage des cendres humides comprend les étapes suivantes :

- le stockage temporaire des cendres humides sur le site de Moulin Bois Energie;
- la réalisation de lots et d'analyses des cendres;
- le transport des cendres vers les parcelles agricoles;
- l'épandage des cendres à l'aide d'un épandeur à plateaux.

Constats réalisés lors de la visite :

- **Cahier d'épandage** : Celui n'a pas pu être présenté lors de la visite. Il est rappelé que celui-ci doit être **tenu à la disposition de l'inspection des installations classées pendant une durée de 10 ans** par l'exploitant produisant les cendres.

Le cahier d'épandage comporte pour chacune des parcelles (ou îlots) réceptrices épandues :

- les surfaces effectivement épandues ;
- les références parcellaires ;
- les dates d'épandage ;
- la nature des cultures ;
- l'origine et la nature de la biomasse utilisée dans l'installation de combustion ;
- les volumes et la nature de toutes les matières épandues au titre du présent plan d'épandage de l'ICPE ;
- les quantités d'éléments-traces métalliques épandues au titre du présent plan d'épandage de l'ICPE ;
- l'identification des personnes morales ou physiques chargées des opérations d'épandage ;
- l'ensemble des résultats d'analyses pratiquées sur les sols et les matières épandues avec les dates de prélèvements et de mesures et leur localisation.

Ce cahier d'épandage est renseigné de manière inaltérable à la fin de chaque semaine au cours de laquelle des épandages ont été effectués.

Lorsque les cendres sont épandues sur des parcelles mises à disposition par un prêteur de terres, un bordereau cosigné par l'exploitant de l'installation de combustion et le prêteur de terre est référencé et joint au cahier d'épandage.

Ce bordereau est établi au plus tard à la fin du chantier d'épandage et au moins une fois par semaine. Il comporte l'identification des parcelles réceptrices et les volumes épandus.

- **Bilan d'épandage 2024** : l'exploitant a projeté un document en séance. L'inspection des installations classées demande que ce document lui soit transmis afin de procéder à son examen.

Lors de l'examen rapide du document en séance, il est apparu que **les parcelles POL261 et 264 sont inclus dans le plan d'épandage**. Or, il avait été demandé à Moulin Bois Energie de sortir ces parcelles du plan d'épandage. Pour mémoire, l'ARS avait indiqué que les parcelles CLO06,POL241,POL261 et POL264 ne peuvent pas recevoir des épandages car situées dans le **périmètre de protection d'un captage d'eau potable**.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

- 1/ Cahier d'épandage : préciser les modalités de son suivi et confirmer son ouverture. **Ce point sera audité dans le cadre d'une prochaine inspection du site.**
- 2/ Bilan d'épandage 2024 : transmettre le document à la DREAL.
- 3/ **Supprimer les parcelles CLO06,POL241,POL261 et POL264 du plan d'épandage**

Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 2 mois